.1



Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2000-2001

Séance du vendredi 20 avril 2001

Compte rendu intégral

Sommaire

										Pages
Démission d'un membre			•	•						3
Dépôt de projets de règlements										3
Dépôt d'une proposition de résolution									:	3
Questions écrites	•							•		3
Cour d'arbitrage					•					3
Commission de coopération	•		٠			٠			٠	3
Anniversaire de Son Altesse Royale .										3
Approbation de l'ordre du jour	٠									3
Prise en considération				•						5
Interpellation										
de M. Yaron Pesztat (Archives d'arc Gosuin, membre du Collège, cha										5
(Orateurs: MM. Yaron Pesztat, I Collège.)										

	Pages
Questions orales	
de Mme Dominique Braeckman (accord interprofessionnel relatif aux vacances annuelles des travailleurs) et réponse de M. Alain Hutchinson, membre du Collège	8
de Mme Dominique Braeckman (arrêté relatif à l'agrément et au subvention- nement des centres de jour et centres d'hébergement pour personnes handica- pées) et réponse de M. Willem Draps, membre du Collège	10
Question d'actualité	
de M. Michel Lemaire (accords du non-marchand) et réponse de M. Éric Tomas, président du Collège	11

Présidence de Mme Martine Payfa, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 10.

Mme Dominique Braeckman et M. Claude Michel, secrétaires, prennent place au bureau.

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence: Mmes Fathia Saidi, Danielle Caron, MM. François Roelants du Vivier, Paul Galand et Mohamed Daïf.

COMMUNICATIONS

Démission d'un membre

Mme la Présidente. — Je viens d'être informée de la démission de Mme Anne Herscovici. Il en est pris acte. L'Assemblée procèdera à son remplacement lors de la prochaine séance.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

Dépôt

Le Collège a déposé sur le bureau quatre projets de règlementz:

- un projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997, relatif à l'octroi de subsides aux théâtres professionnels dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre;
- un projet de règlement du 3 juillet 1998, permettant la promotion de spectacles de théâtre bruxellois francophone à l'étranger;
- un projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997, visant à instaurer un règlement relatif au tournoi d'art dramatique français;
- un projet de règlement modifiant le règlement du 3 juillet 1998, régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé «Fonds d'acteurs».

Ces projets ont été transmis à la commission compétente.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Dépôt

Mme la Présidente. — Mmes Molenberg, Schepmans et Bertieaux ont déposé une proposition de résolution relative à la promotion des droits des patients en Europe.

Celle-ci vous a été distribuée.

Il sera statué sur le sort de cette proposition de résolution à la suite de l'approbation de l'ordre du jour.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par Mme Braeckman, M. Riguelle et Mme Huytebroeck à MM. Tomas, Gosuin et Draps, président et membres du Collège.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

COMMISSION DE COOPÉRATION

Mme la Présidente. — En leur réunion du 18 avril 2001, les commissions réunies de coopération du Parlement de la Communauté française et de notre Assemblée ont, à l'unanimité, adopté un nouveau règlement d'ordre intérieur. Ce document est à la disposition des membres qui le souhaitent au secrétariat de la commission.

VŒUX D'ANNIVERSAIRE

Mme la Présidente. — Au nom du Bureau et des membres de l'Assemblée, j'ai adressé mes félicitations à Son Altesse Royale le Prince Philippe, à l'occasion de son anniversaire.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 17 avril 2001, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 20 avril.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à M. Michel Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, la situation politique et l'organisation de cette séance me fournissent l'occasion de vous adresser une demande, au nom du groupe PSC. Je suis bien connu pour être très modéré sur le plan communautaire. Toutefois, je ne vous cacherai pas mes préoccupations quant à l'évolution du contentieux bruxellois.

Les diverses déclarations, les vôtres notamment, madame la Présidente, que je viens d'entendre sur les ondes, m'incitent à plaider pour l'organisation la plus rapide possible d'une réunion de cette Assemblée, précédée à tout le moins, conformément aux usages, d'une réunion du Bureau élargi, pour voir dans quelle mesure nous n'aurions pas intérêt à nous concerter afin d'arrêter une position commune — difficile, certes, mais peutêtre pas impossible — par rapport aux revendications de l'autre Communauté bruxelloise.

Je n'en dirai pas davantage. Il n'est pas question de créer un incident ou de prendre des mesures quelconques. Je souhaitais simplement vous lancer un appel au nom du groupe PSC.

Mme la Présidente. — C'est donc une suggestion que vous désirez formaliser au niveau du Bureau élargi.

M. Michel Lemaire. — Nous pourrions peut-être à l'issue de cette séance qui, de prime abord, ne sera pas une des plus longues de l'année, envisager de réunir les présidents de groupe ou le Bureau élargi pour essayer d'avoir cette concertation démocratique le plus rapidement possible.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Gelas.

Mme Isabelle Gelas. — Mme la Présidente, M. Michel Lemaire souhaite une réunion du Bureau élargi, aujourd'hui ou plus tard. La Présidente en décidera.

Cependant, monsieur Lemaire, je m'interroge sur le contenu formel de votre proposition. J'ai noté qu'il était question «d'arrêter une position commune par rapport aux revendications de l'autre Communauté».

Pourriez-vous formuler votre demande d'une façon plus précise, éventuellement par écrit?

M. Michel Lemaire. — Je ne demanderais pas mieux, mais j'ai cru comprendre que Mme la Présidente ne souhaitait pas que l'on entre dans plus de précisions.

Mme Isabelle Gelas. — Je ne parle pas du fond. Je vous demande simplement de résumer en une phrase l'objet de la discussion.

M. Michel Lemaire. — L'objet de la discussion serait d'aboutir à un minimum de positions communes. Je suis extrêmement impressionné par le fait qu'indépendamment du statut de certaines formations politiques — la plupart sont dans la majorité, d'autres dans l'opposition — la Communauté flamande est parvenue à dégager un certain nombre de pistes communes.

Mme la Présidente. — M. Lemaire, nous en sommes pour l'instant à l'approbation de l'ordre du jour.

Ne pourriez-vous, par exemple, rédiger, éventuellement maintenant, une demande à ce sujet?

Nous avancerions dans nos travaux et déciderions plus tard de ce qu'il convient de faire en la matière.

En effet, votre proposition porte non pas sur une modification de l'ordre du jour, mais plutôt sur l'organisation d'une commission (dénégation de M. Lemaire) ou d'une nouvelle séance plénière.

M. Michel Lemaire. — Par exemple, d'une séance plénière.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — Mme la Présidente, je suis quelque peu surpris en ce qui concerne la forme de la demande. En effet, Monsieur Lemaire, pour aboutir à l'objectif que vous poursuivez, il faut écrire à la Présidente pour lui demander de mettre tel point à l'ordre du jour du Bureau élargi. D'après le règlement du PSC, il semble que l'on doive d'abord écrire à La Libre Belgique, puis créer un petit incident en séance publique et ensuite seulement, écrire à la Présidente ... Ce n'est pas grave;

pour ma part, je ne me formalise pas. Cependant, Monsieur Lemaire, vous avez certainement raison sur un point—le principal: il est indispensable, et il serait extrêmement intéressant, dans le contexte actuel des discussions institutionnelles bruxelloises, que les francophones puissent avoir un maximum de positions communes. Je ne dis pas que nous devons tous défendre la même chose — il y a, en effet, des spécificités de part et d'autre

La VGC discute régulièrement, à huis clos, des positions communes qu'elle pourrait défendre au sein de ces discussions.

Sur le principe, je suis tout à fait favorable à la proposition visant à réunir dès aujourd'hui les présidents de groupe, voire, et de préférence, le Bureau élargi afin de fixer une séance plénière ou de convoquer une commission ad hoc chargée de ces questions.

Cela dit, je voudrais témoigner de la difficulté à entrer dans ce jeu-là: dans le cadre de ces discussions, ÉCOLO et, si je ne m'abuse, le PS ont affiché des positions très claires.

Nous sommes là pour défendre ces accords. M. Cerexhe, vous ne trouverez pas un seul point où nous avons failli ...

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, si M. Doulkeridis aborde le fond du débat, je le ferai aussi.

M. Christos Doulkeridis. — Je me pose donc la question des réelles motivations des uns et des autres. Si deux groupes politiques de cette Assemblée — le PSC et la Fédération — viennent pour charger plus encore la barque et faire capoter l'ensemble de la logique dans laquelle nous entrons, alors il ne sera pas nécessaire de faire semblant d'en discuter ici.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente je pense que clore ce débat et l'ouvrir en Bureau élargi serait la meilleure réponse.

Mme la Présidente. — En effet. Nous allons convoquer un Bureau élargi, mais je ne puis vous garantir qu'il pourra se réunir aujourd'hui.

La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, j'entends l'agacement de M. Doulkeridis; je vais donner des instructions pour que l'on retire de la vente «La Libre Belgique» d'aujourd'hui.

Par ailleurs, peut-être pourrait-on envisager une réunion des présidents de groupe, éventuellement dans l'heure qui suit, puisque notre séance sera très courte?

Mme la Présidente. — Je pense qu'il n'est pas possible de réunir un Bureau élargi aujourd'hui, dans une heure ...

M. Michel Lemaire. — Il y a urgence.

M. Denis Grimberghs. — Nous pourrions demander immédiatement une suspension des travaux, ce qui permettrait de réunir le bureau élargi sur-le-champ.

Ou bien vous vous engagez à ce que celui-ci se réunisse au cours de ou après cette séance, ou bien vous nous suggérez de demander une suspension, Mme la Présidente.

Mme la Présidente. — À la fin de la séance, nous avons réunion du bureau. Je propose de réunir ensuite le Bureau élargi, si nous sommes en nombre pour le tenir.

D'accord? (Assentiment.)

Il en sera donc ainsi.

Pas d'autre observation? (Non.)

L'ordre du jour est adopté.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à la promotion des droits des patients en Europe déposée par Mmes Molenberg, Schepmans et Bertieaux.

Puis-je considérer qu'il y a assentiment? (Oui.)

Avec l'accord de l'Assemblée, la proposition sera envoyée à la commission de la Santé.

INTERPELLATION DE M. YARON PESZTAT À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA CULTURE, RELATIVE AUX ARCHIVES D'ARCHITECTURE MODERNE (AAM) ET AU CIVA

Mme la Présidente. — La parole est à M. Pesztat pour développer son interpellation.

M. Yaron Pesztat. — Madame la Présidente, voici environ un an, j'interpellais déjà sur le même sujet, à savoir le CIVA. M. Tomas m'avait répondu qu'il était un peut tôt pour dresser le bilan d'une institution qui venait à peine d'inaugurer ses nouveaux locaux et qu'il fallait lui donner le temps de démarrer ses activités.

Après un an, il me semble que nous pouvons essayer de dresser un bilan du fonctionnement du Centre international pour la Ville et l'Architecture.

Je voudrais d'emblée apporter une précision et couper les ailes à un canard qui ne manquera pas de voler au-dessus de cette Assemblée, comme ce fut le cas lors de mon intervention précédente. Le groupe Écolo n'a rien contre le CIVA. Nous avons en son temps formulé beaucoup de réserves par rapport à l'intervention financière de la Commission communautaire française dans cette réalisation. J'avais moi-même, lors de mon interpellation précédente, posé un certain nombre de questions sur la structure de fonctionnement et les relations entre le CIVA et l'ensemble des associations qui le constituent, questions qui, à mon avis, restent toujours d'actualité. Maintenant que le CIVA existe, nous souhaitons qu'il fonctionne. C'est un outil exceptionnel dont s'est dotée la Région bruxelloise et le groupe Écolo est désireux de voir cet outil fonctionner au mieux. Nous ne sommes pas opposés au CIVA. Ce n'est donc pas pour cette raison que nous interpellons, mais parce qu'en tant que groupe parlementaire, nous nous soucions du fonctionnement d'un des fleurons de la Commission communautaire française, l'institution la plus importante sur le plan culturel et pour laquelle nous avons dépensé près de 400 millions.

Cela étant, et indépendamment du fait qu'un an après, il est temps de faire un premier bilan, c'est également l'actualité qui a généré cette interpellation. En effet, la Communauté française a inauguré, en grande pompe, le chantier «symbolique» de rénovation de la loge maçonnique qui abrite les Archives d'Architecture moderne, qui deviendrait un musée de ces archives, pour lequel la Communauté française intervient à concurrence de 50 %.

Cette actualité politique suscite des questions tout à fait légitimes de notre part. Je crois me souvenir que lorsque le ministre Hasquin avait présenté, devant cette Assemblée, le projet CIVA, il avait déclaré, pour justifier les dépenses à y investir que, d'une part, il existait à Bruxelles une locomotive en matière d'exposition sur le thème de l'architecture et de l'urbanisme, à savoir la Fondation pour l'architecture, qui méritait de pouvoir déployer ses activités dans de meilleures conditions que celles qu'elle connaissait; d'autre part, il existe à Bruxelles une association, les Archives d'Architecture moderne, qui dispose d'un véritable trésor, non seulement en termes d'archives mais également de documentations diverses de mobilier, le tout lié à l'architecture moderne en Belgique et plus particulièrement en Région bruxelloise. Ce trésor méconnu, totalement inaccessible, ou accessible seulement à quelques chercheurs dans des conditions particulièrement difficiles, est d'une valeur européenne, sinon internationale. Il s'agit probablement d'une des plus belles collections au monde d'archives d'architecture moderne européenne. C'est donc l'existence de ce trésor qui a justifié, entre autres, la création d'un bâtiment, d'un écrin, à la mesure de la valeur de ce qu'il y avait lieu de rendre public.

C'est pourquoi nous avont été étonnés d'apprendre qu'en réalité, les collections des archives d'architecture moderne ne seraient pas exposées au CIVA mais dans un musée qui doit être construit juste en face, dans les locaux des archives d'architecture moderne.

Si, à l'avenir, les deux éléments moteurs du CIVA, à savoir d'une part la Fondation pour l'architecture et, d'autre part, les Archives d'Architecture moderne se retrouvent dans une situation où la seconde joue cavalier seul et développe ses activités au sein de ses propres infrastructures et non plus au sein du CIVA et si, d'autre part, la première, dont vous n'ignorez pas qu'elle connaît des difficultés sans cesse croissantes depuis quelque temps, n'est plus à même de jouer son rôle de locomotive par rapport à un centre international de la ville et de l'architecture, je crois que le CIVA va au devant de graves problèmes.

Ajoutons à cela les problèmes de fonctionnement que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer lors de l'examen du budget: vous savez que la Commission communautaire française alloue au CIVA un montant de 10 millions pour son fonctionnement, qui couvre ses frais de chauffage, d'eau, de gaz, d'électricité, d'entretien et de personnel. Il va de soi qu'un tel montant ne suffit pas à faire fonctionner une institution comme le CIVA.

Par exemple, il n'y existe pas d'accueil à proprement parler. C'est de l'amateurisme. On y trouve de temps en temps une personne plus ou moins compétente, mais ce n'est pas toujours la même.

Le personnel n'est pas toujours bien au courant de ce qui s'y passe.

Pourquoi? Parce que les moyens alloués à cette institution pour son fonctionnement ne lui permettent pas d'exercer ses fonctions.

Je me demande comment on peut justifier les montants élevés investis dans cette institution qui, je le rappelle, constitue un instrument extrêmement positif pour Bruxelles, mais qui, s'il n'est pas doté de moyens de fonctionnement adéquats, restera une coquille vide.

On peut aussi ajouter les problèmes de fonctionnement du CIVA liés à l'absence de financement d'un personnel compétent et qualifié suffisamment nombreux, problème qui semble ne pas pouvoir trouver de solution par le biais de l'ORBEm. En effet, — vous confirmerez ou vous infirmerez l'information — le CIVA a introduit une demande d'ACS auprès de l'ORBEm, qui

l'a refusée. Je crois savoir qu'une nouvelle demande a été introduite, mais je n'en connais pas l'aboutissement. Il semblerait que cette demande ait été refusée parce que l'ORBEm considère que les ACS ne doivent pas être affectés à des projets culturels, mais exclusivement à des projets sociaux. — Je ne veux pas entrer dans ce débat de fond. — Le résultat en est que ce n'est pas par ce biais-là que le CIVA pourra disposer d'un personnel de qualité et suffisamment nombreux.

La Communauté française intervient, par ailleurs, à hauteur de 50 % dans le financement de l'infrastructure du musée des archives d'architectures modernes. Mais elle n'interviendra pas, à ma connaissance, dans les frais de personnel de ce musée. On peut, dès lors, se demander comment ce musée fonctionnera. Va-t-il se retrouver dans une situation semblable à celle du CIVA — splendide écrin — qui n'a pas les moyens de fonctionner en termes de personnel? Les Archives d'Architecture moderne demanderont-elles à la Commission communautaire française une intervention financière pour le personnel? Que va répondre la Commission communautaire française? Celle-ci n'a déjà pas les moyens de financer le personnel du CIVA. Les archives s'adresseront vraisemblablement à la Région bruxelloise, qui n'a d'ailleurs pas plus les moyens de rencontrer ses besoins. Depuis 10 ans, en effet, les Archives d'Architecture moderne se trouvent dans une situation financière catastrophique, fonctionnant en «sous-effectifs» et avec une activité en décroissance constante.

Je m'interroge donc et je vous interpelle sur la cohérence globale de ce projet qui concerne, d'une part, le CIVA et, d'autre part, les Archives. Toutes ces institutions sont censées fonctionner en synergie. On consent des investissements considérables pour la construction des bâtiments. Je me réjouis que les Archives disposent d'un musée qui leur permette d'exposer leurs collections. Néanmoins, si on ne leur donne pas les moyens de faire fonctionner le musée, si le musée n'est ouvert, par exemple, que deux après-midi par semaine parce qu'il n'y a pas suffisamment de personnel pour l'ouvrir en permanence, il y a lieu de poser des questions et d'attendre un certain nombre de réponses.

J'en reviens à l'analyse que je faisais lors de ma précédente intervention. On se trouve devant une alternative — que j'avais déjà évoquée l'année passée — devant deux possibilités de faire fonctionner convenablement le CIVA ainsi que ses ASBL membres.

Soit — premier scénario — on considère que le CIVA est une espèce de conciergerie, certes de luxe, et qui accueille un certain nombre d'activités, mais qui se contente de mettre ses locaux à la disposition des associations, du public et de toute personne qui souhaite se servir des locaux du CIVA pour organiser des expositions, séminaires, conférences, débats, ...

Dans ce cas, les 10 millions quelque peu augmentés doivent suffire à payer l'entretien et le personnel minimum du type concierge, présent pour ouvrir et fermer les portes, allumer et éteindre le chauffage. Je rappelle que, quand on examine les statuts du CIVA, c'est un peu de cela qu'il s'agit. En effet, le CIVA n'est pas une ASBL «coupole» de six ASBL, mais simplement l'ASBL qui gère le bâtiment CIVA qui abrite six ASBL. Dans ce cas, il n'y a pas de problème. C'est financièrement tenable, pour autant que les associations soient suffisamment dynamiques et qu'elles aient les moyens de fonctionner. Or, comme je vous le disais tout à l'heure, il y a deux associations maîtresses au sein du CIVA: la Fondation pour l'Architecture et les Archives d'Architecture moderne.

La fondation connaît de plus en plus de difficultés. Que deviendrait le CIVA demain si la fondation venait à disparaître ou si elle était amenée à travailler en sous-effectifs, avec peu de moyens et, par là même, peu de possibilités de réaliser son objet social qui est notamment d'organiser des expositions, ce qu'elle fait au demeurant très bien ... Quid si la fondation ne jouait plus son rôle de locomotive?

Quid — et telle semble être la perspective dans laquelle on s'est engagé — si les Archives d'Architecture moderne jouaient un rôle important, mais non au sein du CIVA, «à côté», en l'occurrence juste en face? Encore faudrait-il d'ailleurs trouver des moyens pour permettre au musée des Archives de fonctionner.

Ce premier scénario peut être cohérent mais il ne fonctionne d'ores et déjà pas, pour les deux raisons que je viens de rappeler.

Soit, — et j'en arrive aux deuxième scénario possible — le CIVA intègre réellement les associations qu'il abrite et devient en quelque sorte une structure faîtière, une ASBL-coupole, qui réunit des associations mais qui les «transcende», les dépasse, et joue en partie le rôle que ces dernières jouent maintenant de manière indépendante.

Ce scénario me paraît tout à fait cohérent et intéressant mais, dans ce cas, les moyens alloués au CIVA sont totalement insuffisants. Avec dix millions par an, le CIVA peut difficilement devenir le flambeau de l'architecture moderne et de l'urbanisme bruxellois dans l'Europe, voire dans le monde!

Il y a donc deux possibilités mais, étant donné ce que l'on vient d'apprendre au sujet du musée des Archives d'Architecture moderne, aucune des deux ne semble remplir les conditions lui permettant de se développer de manière cohérente.

Dans ma demande d'interpellation, je vous interrogeais sur la situation financière et sur le programme d'activités passées et à venir du CIVA; j'indiquais qu'à ma connaissance, le conseil d'administration ne s'était toujours pas réuni et qu' on ne disposait donc ni des comptes, ni des bilans, ni de la programmation comptable pour 2001, ni de sa programmation proprement dite. J'ai été mal renseigné. Je fais donc un mea culpa devant vous. Mes informations étaient incomplètes puisque le conseil d'administration s'est bien réuni en novembre. À cette occasion, la direction du CIVA a présenté des comptes, un bilan et une programmation. J'ai pu me procurer ces documents. J'imagine que vous me répondrez à cette question puisque c'était prévu, mais je me dois de la formuler un peu différemment puisque j'ai eu connaissance de ces informations depuis lors. (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. van Eyll.

M. Didier van Eyll. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, je monte à cette tribune — dont je n'abuse pas —, non parce que je me pose des questions sur le fonctionnement du CIVA — M. Pesztat a posé toute une série de questions et je suis content qu'ÉCOLO, au lieu d'asséner des « vérités » comme lors des législatures précédentes

Mme Evelyne Huytebroeck. — Jamais! ...

M. Didier van Eyll. — ... davantage de questions et s'interroge, qu'il se rende compte aujourd'hui que ce n'était pas tout à fait la voie qu'il fallait suivre. Et pour ceux qui ont été aux affaires un certain temps, il est clair que parfois, les projets les plus talentueux, les plus géniaux — et la CIVA est de ceux-là! — peuvent être desservis par leurs propres promoteurs.

Ceux qui portent des projets ne sont pas nécessairement de bons gestionnaires, mais je ne sais pas si c'est de cela qu'il s'agit aujourd'hui. J'ai pris un certain recul par rapport à ce dossier.

Je monte à la tribune pas tellement pour me poser des questions sur le fonctionnement — tout en me réjouissant que certains se demandent aujourd'hui si tout cela est bien clair — mais pour me réjouir de l'intervention de la Communauté française.

Je considère que l'on rentre enfin dans le droit chemin, dans ce dossier.

Faut-il rappeler qu'historiquement, les promoteurs des archives d'architecture moderne étaient allés trouver le ministre-président de la Communauté française, dans les années 80, Philippe Moureaux, qui avait décidé de soutenir ce dossier. Puis, je ne sais pour quelle raison, mauvaise à mon sens, on a voulu, au début de la régionalisation bruxelloise — c'est-à-dire dans les années 80 - en faire un dossier uniquement bruxellois. Sans doute avait-on vu se profiler l'impécuniosité de la Communauté française. Je n'en sais rien. Il est vrai que la Communauté française finançait le projet des archives d'architectures moderne à hauteur de quelques millions, sonnants et trébuchants pour l'époque. Mais, par rapport aux idées visionnaires des promoteurs, on en arrivait à environ 100 millions et, manifestement, la Communauté française n'allait pas pouvoir assumer.

Dès lors, on s'est dit que la Région bruxelloise, qui allait se créer, allait s'identifier à un projet à ce point international et que les ors et les dorures des archives d'architecture moderne allaient rejaillir sur cette future petite Région.

Puis, on n'a jamais trouvé un financement interne à la Région bruxelloise pour démarrer. Je ne sais pour quelle raison. Peut-être parce que les compétences des «Monuments et Sites» étaient d'un côté et celles de l'Urbanisme de l'autre. Je n'en sais rien. J'ai entendu d'autres procès d'intentions, mais cela ne m'intéresse pas exagérément.

Je me réjouis de l'intervention de la Communauté française car cette initiative est manifestement à sa dimension. Notre premier espace culturel — si l'on veut bien ne pas avoir de réflexe principautaire — est à la dimension de la Communauté française.

Il est commun avec les Wallons, et l'architecture s'enseigne dans des établissements de la Communauté française, subventionnés par cette dernière.

Qui a en charge, avec la Commission communautaire française, pour la Région bruxelloise, la compétence en matière d'art? C'est la Communauté française.

Qui représente l'architecture et les arts à la Biennale de Venise? C'est la Communauté française, au nom de Bruxelles et de la Wallonie, et des différents pays qui la composent: liégeois, tournaisien, arlonnais, bruxellois, etc.

Je crois donc que c'est un pas dans la bonne direction.

Je rappelle que la Communauté française aura des marges budgétaires à partir de 2004 et qu'il y a donc là quelque espoir.

Je voudrais aller plus loin. La compétence en matière d'architecture est partagée, ce qui doit nous indiquer l'origine du financement de ce projet. En effet, la compétence est partagée entre les Régions — bruxelloise et wallonne — et la Communauté. Les Régions délivrent les permis de bâtir; elles ont donc manifestement une certaine responsabilité en matière d'architecture.

Voilà pourquoi il convient de demander aux Régions bruxelloise et wallonne de contribuer au financement.

Par ailleurs, l'artetl'enseignement de l'architecture sont une compétence communautaire. Ainsi, la Commission communautaire française et la Communauté française doivent intervenir. Ces deux pouvoirs se doivent de le faire. Et du fait d'une éventuelle intervention de la Région bruxelloise, en aucun cas il ne peut s'agir d'en faire une institution supplémentaire boîteuse, c'est-à-dire une institution supplémentaire de type bicommunautaire.

Que la Région bruxelloise aide le CIVA et, en même temps, une autre institution flamande sur le plan de l'architecture, je n'y vois aucun inconvénient; je m'en réjouirais même.

C'est dans ce sens que doit aller le financement du CIVA.

Je me réjouirai d'entendre la réponse du membre du Collège à cet égard, ainsi que ce qu'il dira à M. Pesztat concernant le fonctionnement de cet ensemble qui me paraît quelque peu erratique: CIVA, site d'Architecture moderne et Fondation pour l'architecture. Nous aimerions comprendre. (Applaudissements sur divers bancs.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, le Centre international our la ville, l'architecture et le paysage (le CIVA) abrite les locaux de diverses associations, dont les Archives d'architecture moderne, qui possèdent un fonds de documentation d'architecture susceptible de constituer un musée.

Les nouveaux bâtiments du CIVA comportent des salles d'expositions qui ne sont pas adaptées à la conservation en permanence de ces collections. Il ne s'agit donc pas de « vider le CIVA de son contenu » mais d'affecter un bâtiment voisin à une fonction muséale complémentaire.

Je confirme que la Communauté française devrait et va financer à hauteur de 50% les travaux de restauration de l'ancienne loge de Droit humain, sise rue de l'Hermitage, 88, les Archives d'architecture moderne finançant le solde.

Conformément à la convention signée entre le CIVA et les Archives d'architecture moderne, il est exclu que les archives, documents et livres des Archives d'architecture moderne quittent le CIVA.

Le nouveau musée sera donc une activité des associations membres du CIVA et il a été communiqué à l'association qu'il doit être être tenu compte de la convention signée avec le CIVA, prévoyant le dépôt des collections d'archives et d'ouvrages dans le CIVA et le maintien de l'intégrité des collections actuelles.

Ne seront présentées dans le bâtiment annexe que des expositions thématiques pour lesquelles les espaces du ĈIVA ne sont pas suffisants, vu les utilisations prévues par la programmation. Par ailleurs, la rénovation du bâtiment qui abritera le futur muée permet de développer l'importance du pôle d'attraction qu'est le CIVA.

La liste des événements réalisés par le CIVA est ici en ma possession; il serait trop fastidieux, monsieur Pesztat, de vous lire ces documents. Comme vous le dites, ils ont été communiqués à tous les membres du conseil d'administration. Je sais qu'il n'a pas été possible pour votre groupe d'en avoir connaissance à ce moment-là. Si vous le souhaitez, je peux vous en transmettre une copie. Cette liste montre que l'institution a déjà assumé largement ses fonctions, à hauteur de ses ambitions. Certes, il reste encore beaucoup à faire. L'audience dont elle a bénéficié, tant dans les médias qu'auprès d'un public attentif aux thématiques mises en valeur, le prouve. L'intérêt intellectuel et la curiosité suscités par les manifestations du CIVA ont accru son audience. Et je me félicite, comme d'autres, d'apprendre que beaucoup de membres de cette Assemblée fréquentent assidûment ce lieu.

De plus, le personnel vient de s'accroître. Je peux vous confirmer — l'information n'émanant pas de ma compétence mais de mon collègue, M. le ministre Tomas — que le dossier ACS que vous évoquez doit être traité prochainement. Il est donc prématuré de tirer des conclusions qui n'ont pas encore été portées à l'attention du ministre responsable.

En ce qui concerne les comptes et budgets, il est prévu qu'ils soient présentés à l'assemblée générale ordinaire à l'issue du premier semestre. Pour mémoire, les comptes 1999 ont été présentés à l'assemblée générale du 21 juin 2000. En ce qui concerne le budget ajusté 2000 et le budget 2001, on me signale qu'ils ont été présentés au conseil d'administration du 29

novembre 2000. Les comptes de l'an 2000 — comme ceux de l'année 1999 présentés à la fin du premier semestre 2000 — seront présentés à la fin de ce semestre, comme cela se passe régulièrement dans l'ensemble des associations où les comptes sont adoptés dans le courant du premier semestre de l'année.

Je tiens à préciser que le subside récurrent de 10 millions alloué par la Commission communautaire française est utilisé dans son intégralité pour les frais de fonctionnement. La Région bruxellosie a octroyé un subside, non récurrent, de 7 millions, utilisé pour la sécurité à la bibliothèque et l'accueil du public, pour l'informatique. Enfin, le CIVA a pu bénéficier d'un apport de 2 millions octroyés par la Loterie nationale en 2000 et 2001.

J'ose croire et penser que, du côté de la Communauté française — comme le rappelle mon collègue qui est très attentif à ce dossier — il y aura une volonté de financer ce lieu. Je partage l'opinion que le CIVA ne peut et ne doit être unilatéralement financé que par la Commission communautaire française. À mon avis, il importe que la Communauté française intervienne dans le financement de cette institution. Je ne doute pas que les uns et les autres qui sont membres du Parlement de la Communauté française, auront à cœur de défendre cette participation.

Vous m'interrogez également sur le programme d'activités. Renseignements pris, on me signale que le programme de l'année 2001 est particulièrement important.

Vous le trouverez en annexe du compte rendu, si vous voulez en avoir copie. Je ne vais donc pas reprendre les différents projets mais je voudrais en souligner un des événements.

Le CIVA, avec les associations membres, prépare pour cet été un événement majeur consacré à l'année 1930, au travers des collections qui y sont rassemblées. L'événement est labellisé «Présidence européenne». Par ailleurs, en octobre 2001 aura lieu, avec l'appui de la Commission communautaire française—c'est un subside ponctuel—un colloque international consacré à «l'Architecture du cirque, de l'éphémère au permanent». Cette dernière manifestation fait l'objet d'un subside de 1 million octroyé par le président de la Commission communautaire française.

Nous sommes, bien entendu, attentifs à l'évolution du CIVA. Force est de constater — et je me réjouis de constater aujourd'hui l'unanimité sur ce point — que le CIVA a sa place et son utilité dans le paysage culturel francophone bruxellois. Il joue un rôle de fédérateur auprès des associations et il déploie une activité.

Je ne dis pas qu'à ce jour, nous avons atteint l'optimum. Bien évidemment, il reste encore du chemin à parcourir. Tant mieux, c'est cela qui est exaltant. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Pesztat.

M. Yaron Pesztat. — Madame la Présidente, brièvement, quelques précisions.

À ma connaissance, la Communauté française n'a pas l'intention d'intervenir dans les frais de fonctionnement du CIVA. M. Miller, interrogé à ce sujet lors d'une séance de la Communauté française, n'a répondu que sur le volet financement du bâtiment.

Ce problème se posera donc à nous, Région bruxelloise ou Commission communautaire française, car c'est vraisemblablement vers nous que se tourneront les Archives en ce qui concerne le financement, en termes de personnel, du musée des Archives d'Architecture moderne.

Je peux me tromber. Et la Communauté française est peutêtre susceptible de changer d'avis. À ma connaissance, c'est la réponse qui a été fournie par M. Miller à la question posée par Mme Bernadette Wynants à la Communauté française.

Je voudrais faire une remarque d'ordre général. La réponse que nous donne aujourd'hui M. Gosuin ressemble comme deux gouttes d'eau à celle que m'avait donnée M. Tomas l'année dernière:

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Pourquoi y aurait-il des contradictions?

M. Yaron Pesztat. — C'est une chanson dont les paroles varient à peine et dont l'air est toujours le même, celui de «tout va très bien, Madame la Marquise». Comme dans la chanson, le toit s'effondre, les caves sont inondées, la maison est en feu, mais tout va très bien, Madame la Marquise, ne vous inquiétez pas.

Mon souci était de mettre en évidence un certain nombre de contradictions internes au fonctionnement de l'ASBL, aux relations entre la faîtière et les ASBL mères, contradictions qui me paraissent hypothéquer le bon fonctionnement du CIVA et qui sont renforcées encore par la création d'un instrument qui risque d'être concurrent et non complémentaire si on n'y prend garde. Je suis là pour tirer des sonnettes d'alarme, c'est mon rôle de parlementaire.

Vous me répondez qu'il n'y a pas de quoi s'inquiéter, que tout va très bien, Madame la Marquise. Nous verrons d'ici quelque temps si effectivement tout va aussi bien que vous le dites.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

RETRAIT

Mme la Présidente. — En application de l'article 85.4 du règlement, l'ordre du jour appelle les six questions orales de Mme Dominique Braeckman à M. Willem Draps, membre du Collège chargé de l'aide aux personnes handicapées, et les trois questions orales de M. Philippe Smits à M. Willem Draps, membre du Collège chargé de la formation professionnelle et permanente des classes moyennes.

Des réponses écrites ayant été transmises à leurs auteurs respectifs, ces questions sont retirées de l'ordre du jour.

QUESTION ORALE DE MME DANIELLE CARON À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, SUR L'ACCUEIL DES EUROPÉENS

Report

Mme la Présidente. — À la demande de Mme Caron, excusée, sa question à M. Tomas, président du Collège et chargé des relations internationales, sur l'accueil des Européens, est retirée et renvoyée à la prochaine séance.

QUESTION ORALE DE MME DOMINIQUE BRAECK-MAN À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DU BUDGET, RELATIVE À L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL DU 22 DÉCEMBRE 2000 RELATIF AUX VACANCES ANNUELLES DES TRAVAILLEURS

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour poser sa qu'estion.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, M. le membre du Collège, chers collègues, ma question est peutêtre très technique, mais elle revêt des aspects budgétaires et, l'argent étant le nerf de la guerre, elle n'est pas sans intérêt. Elle a trait à un accord interprofessionnel relatif aux vacances annuelles des travailleurs.

Pendant ses vacances, un travailleur conserve le droit à son salaire normal, cela constitue le simple pécule de vacances. Par ailleurs, il reçoit un supplément que l'on nomme le double pécule de vacances. Dans l'accord interprofessionnel du 22 décembre 2000, les partenaires sociaux ont convenu d'instaurer le double pécule de vacances pour quatre semaines complètes (au lieu de trois semaines et trois jours). Cet accord concerne les employés et ouvriers de tous les secteurs, qu'ils soient ACS ou non mais ne s'applique pas à la fonction publique (sauf peut-être les contractuels?).

Pour les employés, ce supplément est égal, par mois de travail effectif en 2000, à 1/12º de 92 % du salaire brut du mois où les vacances sont prises en place des 90 % qui avaient cours jusqu'au début de l'année. Les suppléments pour les employés seront payés directement par l'employeur.

En ce qui concerne les ouvriers, les suppléments seront payés par l'Office des vacances annuelles (lui-même alimenté par les cotisations ONSS). Les employeurs, outre une cotisation trimestrielle de 6%, verront leurs cotisations annuelles passer de 9,98 à 10,27% (de la masse salariale 2000 déclarée à l'ONSS et portée à 108%).

Sous certaines conditions, les jeunes travailleurs (de moins de 25 ans et qui travaillent dès la fin de leurs études) avaient droit à des vacances complémentaires: le système est remplacé par une «allocation de chômage pour vacances des jeunes travailleurs». Ils ont droit à des jours de congé et au double pécule de vacances à charge de l'employeur au prorata de leurs prestations en 2000, plus à un certain nombre de jours de vacances complémentaires, pour atteindre un total de quatre semaines ainsi qu'une allocation à charge de l'ONEM égale à l'allocation de 60% plus un bonus de 5% de leur salaire brut, plafonnée comme pour les allocations de chômage.

Cet accord interprofessionnel nécessite une modification fédérale de la loi sur les vacances annuelles et de la législation du chômage. Alors que la date d'entrée en vigueur de l'accord était au début de cette année, les modifications au niveau fédéral n'ont pas encore eu lieu. Néanmoins l'accord doit être exécuté.

C'est pourquoi je vous interroge aujourd'hui car cet accord aura des répercussions pour les associations subsidiées par la Commission communautaire française, voire pour la fonction publique: le régime des vacances annuelles sera financièrement plus lourd pour les employeurs, sauf pour ceux qui ont engagé des «jeunes travailleurs» (allocations prises en charge par l'ONEM).

Dans quelle mesure, notre Commission qui est pouvoir subsidiant, va-t-elle être à même de rencontrer les obligations de l'accord interprofessionnel? Vous êtes-vous déjà livré à une estimation des surcoûts à charge de nos finances?

Je vous remercie pour les réponses que vous m'apporterez.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, si j'ai bien compris vos questions, vous souhaitez savoir deux choses.

Tout d'abord, dans quelle mesure la Commission communautaire, qui est le pouvoir subsidiant, va-t-elle rencontrer les obligations contenues dans l'accord interprofessionnel en ce qui concerne les vacances annuelles des travailleurs.

Et ensuite, quel en sera l'impact budgétaire.

Avant de répondre à ces questions, peut-être n'est-il pas inutile d'apporter une précision de nature juridique.

L'accord interprofessionnel ayant été conclu en dehors de toute structure officielle de concertation, comme le Conseil national du travail, les commissions paritaires, il ne bénéficie donc pas de par sa propre existence, d'un caractère normatif ou obligatoire.

Tant que les dispositions de cet accord n'ont pas été transposées dans une loi ou un arrêté — et à ma connaissance cela n'a toujours pas été fait —, il ne lie, au même titre qu'un contrat de droit privé, que les parties contractantes, c'est-à-dire uniquement ceux qui l'ont paraphé et leurs mandants, à savoir les travailleurs syndiqués et les employeurs membres des fédérations patronales signataires.

Par ailleurs, cet accord interprofessionnel ne couvre que le secteur privé et non le secteur public.

Dans l'état actuel de la situation, il faudra attendre sa transposition dans les instruments normatifs adéquats afin que son exécution puisse être imposée aux employeurs privés concernés et donc également aux différents secteurs agréés par la Commission communautaire française.

Sans attendre la réalisation de cette transposition, la Commission communautaire française a tenu compte de cette augmentation des pécules de vacances pour le calcul de l'impact budgétaire des accords du non marchand, en prévoyant une augmentation de 48 % à 51 % du coefficient multiplicateur des charges patronales et autres avantages afférents au barème brut annuel des travailleurs.

La différence est minime puisque sur un salaire moyen de 1 000 000 de francs, elle représente 1 666 francs qui, multipliés par le nombre d'«emplois équivalents temps plein» du secteur non marchand de la Commission communautaire française, soit 2 535 «emplois équivalents temps plein», aboutit à un surcoût total de 4 223 310 francs.

Au demeurant, je tiens à rappeler que cette mesure est indépendante des accords du non marchand, car elle va concerner l'ensemble du secteur privé.

Mme Dominique Braeckman. — Pouvez-yous me confirmer que les employés à titre contractuel de la fonction publique n'y auront pas droit?

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — À mon avis, les contractuels de la fonction publique y auront droit. Les fonctionnaires de la fonction publique, eux, ne sont pas concernés. La fonction publique ne peut être concernée que par le biais des emplois contractuels. Et à ma connaissance, il y en a de moins en moins.

Mme Dominique Braeckman. — Si augmentation il y a, sera-t-elle honorée par le budget de la Commission communautaire française plutôt que par celui de la Région?

Cela n'entrerait pas dans les accords du non-marchand où la Région est partie prenante.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Non, cela a été prévu et calculé de cette manière-là.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

ORDRE DES TRAVAUX

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je vous prie de m'excuser mais je voudrais revenir sur la réunion du Bureau élargi prévue à l'heure de midi.

On m'informe que certains présidents de groupe ne pourraient pas être présents à 11 h 45. Par conséquent, ne serait-il pas opportun de nous réunir maintenant puisque nous aurons terminé nos travaux dans cinq minutes? ... En un quart d'heure, nous aurions l'occasion, avec M. Romdhani ici présent et les autres présidents de groupe, de prendre langue.

Mme la Présidente. — Monsieur Lemaire, vous intervenez au sujet de l'ordre du jour de la séance qui a déjà été adopté!

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, en fait, M. Lemaire, demande une suspension de séance — que vous avez d'ailleurs refusée tout à l'heure.

Alors, soit vous fixez une heure — à laquelle nous nous tiendrons — pour convoquer une réunion du Bureau élargi, soit nous demandons une suspension de séance maintenant.

Mme la Présidente. — Vous demandez donc une suspension de séance?

M. Denis Grimberghs. — Pas forcément. Soit vous nous confirmez qu'après avoir pris vos renseignements, il s'avère qu'à 11 heures 45, nous pourrons nous réunir et que nous serons en nombre; soit vous n'êtes pas en mesure de nous le promettre maintenant et dans ce cas, nous demandons une suspension de séance pour permettre au Bureau élargi de se réunir.

Mme la Présidente. — Il reste une question orale à poser. Il est très difficile de convoquer une réunion qui se déroulerait simultanément à la séance plénière, que je préside. J'ai annoncé tout à l'heure qu'il y aurait une réunion du Bureau élargi après la séance. Celle-ci a été convoquée. Je ne reviendrai plus sur l'ordre du jour qui a été adopté.

M. Michel Lemaire. — Si je fais cette proposition, madame la Présidente, c'est parce qu'on m'a dit que certains présidents de groupe seraient peut-être dans l'impossibilité de nous rejoindre après la séance plénière de la Commission communautaire française.

En revanche, il leur serait certainement possible d'assister à une réunion du Bureau élargi qui se tiendrait avant la fin de la séance

Mme la Présidente. — Je me suis engagée. Je ne reviens pas sur ma décision.

QUESTIONS ORALES (suite)

QUESTION ORALE DE MME DOMINIQUE BRAECKMANÀM, WILLEM DRAPS, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES, RELATIVE À L'AGRÉMENT ET AU SUBVENTIONNEMENT DES CENTRES DE JOUR ET CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Dominique Braeckman pour poser sa question.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège en 1999, notre Assemblée votait un décret cadre reprenant les différentes politiques relatives aux personnes handicapées, décret nécessitant des arrêtés d'application: certains ont été pris et aujourd'hui, il reste à concrétiser le décret notamment en ce qui concerne les normes d'agrément et

de subventionnement des centres de jour et d'hébergement pour personnes handicapées. Sur cette matière, le secteur a déjà pu prendre connaissance d'un projet d'arrêté par rapport auquel je poserai d'abord quelques questions et remarques de fond et ensuite des questions de forme.

Je me permettrai par là même de répercuter les craintes d'aucuns et d'attirer l'attention du membre du Collège sur certains aspects sensibles.

Tout d'abord, en ce qui concerne les normes d'encadrement, certains voient dans le supplément nursing, tel que prévu à l'article 32, un problème de non stabilité de l'équipe puisque les suppléments nursing pourraient être revus chaque année. Comment justifiez-vous votre décision?

La répartition des fonctions pourrait être déterminée en fonction du projet collectif mais celui-ci, déplorent les organisations syndicales, pourrait être élaboré sans l'avis de la délégation syndicale. Pourquoi la délégation syndicale n'est-elle pas invitée à émettre un avis sur ce projet collectif? De plus, que devient la garantie d'emploi, de statut, de fonction pour le personnel?

Certains craignent un déplacement des qualifications du personnel, particulièrement pour les enfants et adultes handicapés profonds et nursing (diminution des A1 au profit des A2 et A3). Que leur répondrez-vous? Est-il exact que cet arrêté réduit l'encadrement dans les centres d'hébergement où le personnel serait réduit à exercer des fonctions de gardiennage et à subir uniquement des horaires inconfortables (matins, soirées, nuits, week-ends)?

Un point très sensible qui fut longuement évoqué lors des accords du non-marchand concerne les sursalaires. Ils diminuent puisqu'un employé qui perçoit actuellement 50% de supplément pour son travail du samedi n'en percevrait plus que 26%. Pour les dimanches, le sursalaire de 100% serait ramené à 56%. Les indemnités de séjour aux membres du personnel accompagnant des personnes handicapées durant des séjours organisés par le centre ne seront plus indexées. Pourquoi?

À moins qu'il ne s'agisse d'un oubli!

Enfin, une question cruciale: à combien se chiffrent les modifications apportées par cet arrêté?

Par ailleurs, les travailleurs des institutions concernées par cet arrêté ont été heurtés par le contenu du texte. En effet, ils craignent une diminution du nombre d'emplois et une diminution de la qualification. Ils regrettent également que l'arrêté ne soit pas entièrement conforme ni à l'accord du non-marchand ni aux conventions collectives de la commission 319. Ces travailleurs veulent faire entendre leurs réactions: vous engagez-vous à les rencontrer rapidement sur ces sujets?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Willem Draps, membre du Collège.

M. Willem Draps, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, je ne puis, madame Braeckman, que vous rappeler les propos que j'ai tenus dans cette même Assemblée lors de notre réunion en commission plénière sur ce même objet, le 21 mars dernier, soit il y a un peu moins d'un mois.

Au risque de vous décevoir, Mme Braeckman, je vous rappelle qu'il n'est pas dans notre tradition parlementaire — et c'est vrai pour l'ensemble des Assemblées de ce pays — de demander à un ministre de prendre position sur des points précis d'un arrêté en préparation avant que celui-ci n'ait fait l'objet d'un accord au sein du Collège.

Par ailleurs, concernant l'arrêté que vous visez, celui-ci est actuellement en cours de finalisation, précisément — et c'est sans doute de là que viennent vos informations — en concertation avec les représentants des travailleurs et des employeurs du secteur. Vous me demandiez de dialoguer avec eux mais ce dialogue a lieu de manière permanente. Hier après-midi, en mon cabinet, nous avons encore eu une réunion avec eux.

Communiquer des positions définitives serait irrespecteux vis-à-vis de la procédure de concertation qui est actuellement en cours

Ma seule ligne de conduite est, je le rappelle, le respect intégral du décret et également de l'orthodoxie budgétaire. Ce n'est pas simple mais, comme nous le savons tous, notre Institution ne peut se permettre des dérapages financiers.

Pour ce qui concerne la mise en application des accords du non-marchand, le président du Collège vous y a répondu le 28 mars dernier.

Je ne puis dès lors que vous inviter, madame Braeckman, à un peu de patience. Sachez que je suis tout aussi impatient que vous pour que l'ensemble du secteur puisse voir se finaliser la mise en œuvre du décret du 4 mars 1999.

Vous savez que, comme je l'avais annoncé en commission, ce dernier arrêté doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2002. Entre le moment où cet arrêté sera approuvé par le Collège et celui où il entrera en vigueur, un travail considérable devra être effectué par l'administration. Je vous soumettrai cet arrêté avant les vacances. Vous pouvez donc être rassurée quant au respect du timing que je vous ai annoncé.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Je suis rassurée par rapport au timing mais beaucoup moins par rapport au reste. Il est peut-être de tradition de ne pas interroger un ministre sur un projet d'arrêté, mais pourquoi pas relayer ici les craintes de certains? Je tiens à attirer votre attention sur des points sensibles que vous pourriez avoir tendance à négliger. Cela, je dois le faire avant que l'arrêté ne soit totalement ficelé, sinon on me rétorquera que c'est trop tard parce que l'arrêté est finalisé.

Par ailleurs, je vous avais demandé à combien s'élèveraient les modifications apportées par l'arrêté. Je pense que vous pourriez déjà prévoir une telle estimation. En effet, je vous signale que dans quelques semaines, les premiers ajustements budgétaires seront votés par notre Assemblée. Donc, les échéances sont un peu plus proches que vous ne semblez le penser.

Avant les vacances, cela veut dire en juillet, et les ajustements budgétaires sont prévus en juin, semble-t-il.

M. Willem Draps, membre du Collège. — Madame la Présidente, je sais qu'il n'est pas d'usage d'entamer un débat à l'occasion des questions orales. Cependant, je voudrais dire à Mme Braeckman que je n'ai absolument pas critiqué le fait qu'elle réintervenait sur le sujet. Je vous laisse comptable de vos devoirs, madame Braeckman, et il ne me déplaît nullement que vous reveniez sur cette question. Cependant, je vous répète qu'il m'est impossible aujourd'hui de vous répondre en ce qui concerne les conséquences des modifications envisagées puisque celles-ci ne sont pas encore arrêtées par le Collège.

Un arrêté n'existe qu'à partir du moment où le Collège l'a approuvé. Dans ces circonstances, je ne suis pas en mesure de chiffrer les conséquences.

En ce qui concerne les inquiétudes du secteur, je suis bien placé: j'en suis en effet le récipiendaire. Mon cabinet reçoit les représentants du secteur de façon quasi hebdomadaire. Je pense que sur ce plan, nous sommes à égalité!

Mme Dominique Braeckman. — Cette concertation quasi hebdomadaire que vous évoquez me ravit d'autant plus que les informations dont je dispose ne vont pas dans ce sens.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

L'heure des questions d'actualité étant fixée à 11 h 30, la séance est suspendue.

— La séance est suspendu à 11 h 15. Elle est reprise à 11 h 40.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. MICHEL LEMAIRE À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, RELATIVE À L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACCORDS DU NON-MARCHAND

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je pose cette question d'actualité afin de savoir où nous en sommes concernant l'évolution des accords sur le non-marchand, tout en faisant bien sûr confiance au Collège quant à sa volonté de parvenir à un accord. En fait, j'aimerais obtenir des précisions sur la décision qui semble avoir été prise de fournir un effort spécifique de 45 millions en faveur des IMP car il me revient que cet accord serait lié à une position du Collège réuni. Je vous avoue que cette donnée m'échappe. Bref, je voudrais connaître l'état d'avancement exact de la problématique du financement du secteur non-marchand, plus particulièrement en ce qui concerne cette intervention spécifique de 45 millions pour les IMP. Enfin, je voudrais connaître la raison qui motive l'intervention du Collège réuni dans ce dossier.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, je dirai simplement à M. Lemaire que la position de la Commission communautaire française n'a pas significativement évolué depuis mes déclarations du 28 mars, sauf que le Collège a confirmé le lendemain les chiffres que j'avais annoncés, lesquels ont d'ailleurs été communiqués via la chancellerie.

La réunion à laquelle M. Lemaire a fait allusion concerne le Collège réuni et je n'ai pas à faire état des discussions qui se déroulent à ce niveau. Je tiens néanmoins à préciser, pour éviter d'être une nouvelle fois taxé de schizophrénie, comme certains membres l'ont fait dans d'autres assemblées, que les membres du Collège, qui sont aussi membres du Collège réuni, souhaitent adopter une position identique et donner la même réponse aux revendications syndicales. C'est donc dans ce sens que nous travaillons.

Membres présents à la séance:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bastien, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Daems, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. De Wolf, Doulkeridis, Draps, Mmes Emmery, Fraiteur, Gelas, MM. Gosuin, Grimberghs, Hutchinson, Mmes Huytebroeck, Lahssaini, M. Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Romdhani, Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Van Roye, Vervoort et Zenner.

Mme la Présidente. — L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance sur convocation.

La séance est levée à 11 h 45.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Mercredi 21 mars 2001

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires

Suite des auditions relatives à Bruxelles 2000.

Présents:

Mme Amina Derbaki Sbaï, M. Claude Michel (remplace M. Mostafa Ouezekhti), Mme Caroline Persoons, MM. Joël Riguelle, Mahfouddh Romdhani (remplace M. Jean Demannez), Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente), M. Didier van Eyll.

Absents:

MM. Mohamed Daïf, Jean Demannnez (remplacé), Christos Doulkeridis (excusé), Fouad Lahssaini, Mme Marion Lemesre, MM. Mostafa Ouezekhti (remplacé)), Philippe Smits (excusé).

Commission plénière

- 1. Interpellation.
- 2. Mise en œuvre des accords du non-marchand.

Présents:

MM. Alain Adriaens, Mohamed Azzouzi, Mmes Françoise Bertieaux, Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Danielle Caron, MM. Benoît Cerexhe, Christos Doulkeridis, Willem Draps (membre du Collège), Mmes Béatrice Fraiteur, Isabelle Gelas, MM. Denis Grimberghs, Michel Lemaire, Claude Michel, Mme Anne-Sylvie Mouzon (présidente), MM. Joël Riguelle, Mahfoudh Romdhani, Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen, MM. Michel Van Roye, Rudi Vervoort.

Absents:

M. Jean Demannez (excusé), Mme Martine Payfa (excusée).

Mercredi 28 mars 2001

Commission plénière

Mise en œuvre des accords du non-marchand.

Présents:

MM. Alain Adriaens, Mohamed Azzouzi, Mme Dominique Braeckman, MM. Willy Decourty, Christos Doulkeridis, Mme Isabelle Gelas, M. Denis Grimberghs, Mmes Anne Herscovici, Evelyne Huytebroeck, M. Michel Lemaire, Mmes Marion Lemesre, Geneviève Meunier, MM. Michel Moock, Mostafa Ouezekhti, Mmes Martine Payfa (présidente), Caroline Persoons, Anne-Françoise Theunissen, MM. Eric Tomas (président du Collège), Michel Van Roye, Rudi Vervoort.

Absents:

MM. Jean-Pierre Cornelissen (excusé), Claude Michel (excusé).

Mercredi 18 avril 2001

Commission de Coopération avec le Parlement de la Communauté française

Commission réunies de Coopération

- 1. Modification du règlement d'ordre intérieur des commissions réunies de coopération avec d'autres parlements, adopté le 17 décembre 1992.
- 2. Impact budgétaire futur des accords de la Sainte-Perlette pour les entités wallonne et bruxelloise participant solidairement au refinancement de la Communauté française.
 - 3. Agenda des travaux.

Présents:

Parlement de la Communauté française: Mme Françoise Bertieaux, M. Marcel Cheron, Mme Amina Derbaki Sbaï, MM. Christos Doulkeridis, Christian Dupont, Hervé Jamar, Mmes Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, MM. Jean-Marie Severin (président), Jean-Paul Wahl.

Assemblée de la Commission communautaire française: M. Alain Adriaens, Mme Dominique Braeckman, M. Christos Doulkeridis, Mme Isabelle Gelas, M. Michel Lemaire, Mme Martine Payfa (présidente), M. Mahfoudh Romdhani.

Absents:

Assemblée de la Commission communautaire française: MM. Willy Decourty, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Claude Michel.

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires

- 1. Projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux théâtres professionnels dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre doc. 14 (2000-2001) nº 1.
- 2. Projet de règlement modifiant le règlement du 3 juillet 1998 permettant la promotion de spectacles du théâtre bruxellois francophone à l'étranger doc. 15 (2000-2001) no 1.
- 3. Projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997 visant à instaurer un règlement relatif au tournoi d'art dramatique français doc. 16 (2000-2001) n° 1.
- 4. Projet de règlement modifiant le règlement du 3 juillet 1998 régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé «Fonds d'acteurs» doc. 17 (2000-2001) n° 1.

Présente:

Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente).

Absents

MM. Mohamed Daïf, Jean Demannez, Mme Amina Derbaki Sbaï (excusée), MM. Christos Doulkeridis, Fouad Lahssaini (excusé), Mme Marion Lemesre, M. Mostafa Ouezekhti, Mme Caroline Persoons, MM. Joël Riguelle, Philippe Smits (excusé), Didier van Eyll (excusé).

Mardi 24 avril 2001

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Acquisition d'un bâtiment pour l'administration de la Commission communautaire française et déménagement des services.

Présents:

Mme Dominique Braeckman, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Christos Doulkeridis, Mme Isabelle Emmery (remplace Mme Anne-Sylvie Mouzon), MM. Michel Lemaire, Claude Michel, Mme Martine Payfa (présidente), M. Mahfoudh Romdhani, Mme Anne-Françoise Theunissen.

Absents:

M. Eric André, Mmes Isabelle Gelas, Anne-Sylvie Mouzon (remplacée), M. Alain Zenner.

Commission de la Santé

Proposition de résolution relative à la promotion des droits des patients en Europe, déposée par Mmes Isabelle Molenberg, Françoise Schepmans et Françoise Bertieaux — doc. 18 (2000-2001) nº 1.

Présents:

Mmes Françoise Bertieaux (remplace M. Stéphane de Lobkowicz), Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, MM. Marc Cools, Willy Decourty, Vincent De Wolf (président), Christos Doulkeridis (remplace M. Paul Galand), Mmes Béatrice Fraiteur, Isabelle Gelas (remplace M. Jean-Jacques Boelpaepe), Isabelle Molenberg (supplée M. Serge de Patoul), Françoise Schepmans (remplace Mme Danièle Caron).

Absents:

M. Jean-Jacques Boelpaepe (remplacé), Mme Danièle Caron (remplacée), MM. Stéphane de Lobkowicz (remplacé), Serge de Patoul (supplée), Paul Galand (remplacé).

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

- l'arrêt du 13 mars 2001 par lequel la Cour annule le décret de la Région wallonne du 10 juin 1999 portant sur le parrainage de manifestations se déroulant sur des infrastructures appartenant à la Région wallonne ou subsidiées par elle;
- l'arrêt du 13 mars 2001 par lequel la Cour annule l'article 23 du décret de la Communauté flamande du 30 mars 1999 portant organisation de l'assurance soins;
- l'arrêt du 13 mars 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3, alinéa 1^{er}, a), du décret de la Région wallonne du 9 mai 1985 concernant la valorisation des terrils ne viole par l'article 79, § 1^{er}, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, ni les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 13 mars 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1675/13, § 5, du Code judiciaire, interprété comme excluant de la possiblité de bénéficier d'un plan de règlement judiciaire les personnes dont le revenu est égal ou inférieur au minimum de moyens d'existence visé par la loi du 7 août 1974, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 13 mars 2001 par lequel la Cour rejette les demandes de suspension;
 - «des articles 2, alinéa 1er, 2º, 11, 12, 15 et 19 de la loi du 25 mai 2000 relative à la mise en disponibilité de certains militaires du cadre actif des forces arméees;
 - «des articles 20, § 1er, alinéas 1er, 2º et 3º, et 2, §§ 2 et 3, alinéas 3 et 4, § 2, alinéas 2, 23, § 2, alinéas 3 et 4, 27 et 43 de la loi du 25 mai 2000 instaurant le régime volontaire de travail de la semaine de quatre jours et le régime du départ anticipé à mi-temps pour certains militaires et modifiant le statut des militaires en vue d'instaurer le retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière;
- l'arrêt du 29 mars 2001 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle ou totale des articles 2, 3, 4, 9 et 12, 1°, b) et c), de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers;
- l'arrêt du 29 mars 2001 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 73,142 à144, 156, dernier alinéa, in fine et 157 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 29 mars 2001 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 modifiant l'article 257 du Code des impôts sur les revenus;
- l'arrêt du 29 mars 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 265, §§ 1^{er} et 2, de l'arrêté royal du 18 juillet 1977 portant coordination des dispositions générales relatives aux douanes et accises viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

- l'arrêt du 29 mars 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 43ter de la loi du 5 août 1978 de réformes économiques et budgétaires, combiné avec l'article 9 de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions et avec l'article 13 de la loi du 5 avril 1994 régissant le cumul des pensions du secteur public avec des revenus provenant de l'exercice d'une activité professionnelle ou avec un revenu de remplacement, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation des articles 23 et 24 de la loi du 12 août 2000 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses (concernant la «cotisation de solidarité»), introduits par R. Clignez et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 18 juillet 2000 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur le financement de la coopération dans le cadre de politiques croisées, sur les Fonds structurels européens et sur le développement des entreprises culturelles, introduit par l'ASBL « Vereinigung zur Erlangung der Gleichberechtigung des deutschen Sprachgebietes Belgiens als Region & Gemeinschaft, VEG», moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des communautés et des régions:
- la question préjudicielle posée par la cour du travail d'Anvers (en cause de H. Lodewijckx contre le CPAS de Lierre) sur le point de savoir si la loi du 3 juillet 1967 sur la répartition des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail d'Anvers (en cause Th. Peeters contre l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés) sur le point de savoir si l'article 62, § 3, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées par l'arrêté royal du 19 décembre 1939, viole les articles 10 et 11 de la Constitution:
- les questions préjudicielles posées par le tribunal correctionnel d'Anvers (en cause du ministère public contre K. Appelmans et autre) sur le point de savoir si la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée par arrêté royal du 18 juillet 1977, l'article 32 de la loi du 7 janvier 1998 concernant la structure et les taux des droits d'accises sur l'alcool et des boissons alcoolisées et l'article 73quinquies du Code sur la TVA, violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Conseil d'État (en cause de D. Husson et autres contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 7, 2°, de la loi du 26 juin 1997 portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, de la loi du 26 juillet 1996 portant

modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, et de la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité, et l'article 10 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

- les questions préjudicielles posées par le tribunal du travail de Liège (en cause de N. Palante contre la sa Fortis AG) sur le point de savoir si l'article 13, § 5, de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, tel que modifié par la loi du 29 avril 1996, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Bruges (en cause de G. Teirlinck et autre contre G. Vanparys et autres) sur le point de savoir si l'article 2 des lois sur les sociétés commerciales, coordonnées par l'arrêté royal du 30 novembre 1935, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal correctionnel de Charleroi (en cause de la Poste contre S. Del Bianco et autres) sur le point de savoir si l'article 55, alinéa 3, de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal de police de Liège (en cause de Ch. Teuret et autres contre la sa Mercator et Noordstar) sur le point de savoir si l'article 29bis, § 2, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par la cour d'appel de Bruxelles et par le tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de B. Thys contre l'État belge) sur le point de savoir si les articles 128, alinéas 1^{er}, 2°, 2 et 3 (alinéa 3 inséré par l'article 3 de la loi du 4 mai 1999) et l'article 394, § 1^{er}, du Code des impôts sur les revenus 1992 violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le juge de paix du troisième canton de Liège (en cause de l'Etat belge contre E. Troisfontaines) sur le point de savoir si l'article 502 du Code des impôts sur les revenus 1992 et les articles 9 à 18 de l'arrêté royal du 10 octobre 1979 pris en exécution du Code des impôts sur les revenus en matière de fiscalité immobilière violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal du travail de Courtrai (en cause de M. Mahmood contre le CPAS de Courtrai) sur le point de savoir si l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, viole les articles 10 et 11 de la Constitution.